

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2021

Le treize avril deux mil vingt et un, à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre BRÉTHOUS, Maire.

Nombre de conseillers élus	15
Conseillers en fonction	15
Conseillers présents et représentés	15

Étaient présents : Thierry CLAVÉ, Thierry TAUZIA, Joël BATS, Françoise DUPIELLET, François BOCQUET, Monique LACROUTS, Bernard BALLAND, Catherine AUGUCHON, Karine RICAUD, Anne MANDON, Elodie GICQUEL, Philippe LIBIER, Jean-Luc DOUMENJOU et Mélanie BOGNENKO.

Absents excusés : néant.

Procurations : néant

Secrétaire de Séance : Thierry TAUZIA.

Date de convocation 06.04.2021

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

En raison des mesures de prévention COVID-19 et sous couvert des conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis clos.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23.02.2021 :**  
**le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23.02.2021.

- **DCM 2021/10 Vote des taux de contributions directes 2021 et attribution de subventions :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 de notification des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.

Il présente ensuite la proposition de la commission des finances au Conseil Municipal. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2021 qui sont votés comme suit :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produit attendu
Taxe foncière bâti	473 300	32.14	152 119
Taxe foncière non bâti	29 700	31.90	9 474
Produit attendu			161 593

Le Maire monsieur Jean-Pierre BRÉTHOUS sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission en préfecture le 14.04.2021

Le Conseil Municipal procède ensuite à la validation des subventions suivantes en euros:

Chasse ACCA	500	Association Conjointes Survivants	80
ADMR	400	Association l'Autre Regard	75
Amicale des Anciens	500	Comité des fêtes	1300
Association des donneurs de sang	150	Coopérative scolaire	850

Amicale Sapeurs-Pompiers de Grenade	100	Fanny Club	250
Anciens Combattants	80	Secours Catholique	150
Union Saint Maurice Grenade Foot	1000		
Société Secours Mutuel Saint Vincent de Paul	100		

- **DCM 2021/11 Vote BP 2021 commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 de la commune.

Il s'établit comme suit :

-	<u>Investissement :</u>	
	Dépenses :	168 986.11 € (dont 1 490.00 € de RAR)
	Recettes :	168 986.11 € (dont 4 268.70 € de RAR)
-	<u>Fonctionnement :</u>	
	Dépenses :	663 151.49 € (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	663 151.49 € (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget tel que présenté.

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/12 Vote BP 2021 lotissement du Mayre :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe 2021 du lotissement du Mayre.

Il s'établit comme suit :

-	<u>Investissement :</u>	
	Dépenses :	0 € (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	0 € (dont 0.00 de RAR)
-	<u>Fonctionnement :</u>	
	Dépenses :	143.85 € (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	143.85 € (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget communal tel que présenté.

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/13 Vote BP 2021 Habitat locatif Dupeyron :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 du budget annexe habitat locatif Dupeyron.

Il s'établit comme suit :

-	<u>Investissement :</u>	
	Dépenses :	200 000 € (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	200 000 € (dont 0.00 de RAR)

-	<u>Fonctionnement</u> :	
	Dépenses :	20 000 € (dont 0.00 de RAR)
	Recettes :	20 000 € (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget communal tel que présenté.

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/14 Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Grenadois : approbation restitution aux communes membres concernées de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Course Landaise » :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17-1 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n°2020-100 du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2020 mettant fin au projet de création du CICL,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts,

**CONSIDÉRANT** la procédure de restitution aux communes membres concernées de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Course Landaise » prévue par l'article L5211-17-1 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Gestion et animation de centre d'interprétation de la Courses Landaise ».

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/15 Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Grenadois :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 17 décembre 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° 2020-122-01 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à la modification des statuts,

**CONSIDÉRANT** que des modifications statutaires sont à réaliser afin de les mettre en conformité avec la réalisation des compétences et les évolutions législatives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois comme suit :

### **Article 2 : Objet de la Communauté**

~~La Communauté a pour mission la conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.~~

*Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.*

### **Article 3 : Compétences de la Communauté**

#### **A. Compétences obligatoires**

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, *sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre*

~~5°~~ 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

~~3°~~ 4° ~~Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;~~

4° 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° *Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*

7° *Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

#### **B. Compétences optionnelles supplémentaires**

~~5. Assainissement~~

~~6. Eau~~

#### **C. Compétences facultatives**

##### **6. Culture**

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'événements culturels selon le règlement en vigueur.
- ~~Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.~~

~~La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.~~

### **9. Ecole de Musique**

~~• Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade sur l'Adour, Castandet et Cazères sur l'Adour~~ pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

La communauté de communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire.

### **Article 6 : Régime fiscal**

~~La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.~~

*La Communauté de Communes est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.*

### **Article 7 : Ressources de la Communauté**

- ~~• Produit de la taxe professionnelle~~
- ~~• Produit de la fiscalité additionnelle~~
- ~~• Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine~~
- ~~• Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe~~
- ~~• Participations et dotations diverses~~
- ~~• Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.~~
- ~~• Les dons et legs.~~
- ~~• Le produit des emprunts.~~
- ~~• Les créances du SIVOM au moment du transfert.~~

*Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ainsi que :*

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;*
- La dotation d'intercommunalité et les autres dotations de l'Etat ;*
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;*
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;*
- Les produits des dons et legs ;*
- Le produit des emprunts ;*
- Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...).*

### **Article 8 : Charges de la Communauté**

~~La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays.~~

*Les dépenses de la communauté comprennent :*

- Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, supplémentaires ou facultatives.*
- Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.*

Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

### **Article 9 : Composition et Fonctionnement du Conseil de Communauté Communautaire**

*Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.*

*En application de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°607 en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire est composé comme suit :*

<i>Communes</i>	<i>Nombre de conseillers</i>
<i>Grenade-sur-l'Adour</i>	<i>8</i>
<i>Cazères-sur-l'Adour</i>	<i>4</i>
<i>Bascons</i>	<i>3</i>
<i>Larrivière-Saint-Savin</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Maurice-sur-Adour</i>	<i>2</i>
<i>Le Vignau</i>	<i>2</i>
<i>Maurrin</i>	<i>2</i>
<i>Castandet</i>	<i>2</i>
<i>Bordères-et-Lamensans</i>	<i>2</i>
<i>Artassenx</i>	<i>1</i>
<i>Lussagnet</i>	<i>1</i>

*Cette représentation ne peut être modifiée par aucune variation de la population communale constatée en cours de mandats par des recensements authentifiés.*

*Cette représentation vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf modification du périmètre territorial.*

~~Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.~~

~~Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales.~~

~~Sont par conséquent exclus de la délégation :~~

- ~~● le vote du budget,~~
- ~~● l'approbation du compte administratif.~~
- ~~● les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.~~
- ~~● l'adhésion de la Communauté à un établissement public.~~
- ~~● les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.~~
- ~~● la délégation de gestion d'un service public.~~

Le Conseil Communautaire ~~de Communauté~~ se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.

~~Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.~~

~~Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.~~

### **Article 10 : Fonctions du Président**

~~Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté.~~

~~Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.~~

~~Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté~~

~~Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9.~~

~~Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.~~

### **Article 11 : Règlement intérieur**

~~La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.~~

~~Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant fixe les règles propres de fonctionnement interne.~~

### **Article 12 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation. Modification des règles de fonctionnement**

~~Toute modification de périmètre (adhésion ou retrait d'une commune) ou d'organisation (modification des compétences) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-17, L. 5211-17-1, L.5211-18, L. 5211-19 et L.5211-20 du CGCT.~~

~~Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214-25 du CGCT.~~

### **Article 13 : Adhésions à la Communauté**

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.~~

### **Article 14 : Retraits de la Communauté**

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-26 du CGCT.~~

### **Article 15 13 : Dissolution de la Communauté de Communes**

La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.

### **Article 16 14 : Objet des présents statuts Dispositions diverses**

~~Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations.~~

~~Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.~~

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/16 Intégration voirie de l'impasse Chignoy dans le domaine public récupération dans le domaine privé de la commune d'un chemin piéton :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, la voie d'accès impasse Chignoy a déjà été intégrée à la voirie communale (longueur totale de 115 m) dans le domaine public de la commune (C577) en omettant de retirer le chemin d'accès piétons raccordant cette voie au lotissement Lalanne.

Il convient donc de classer la parcelle de cette zone dans le domaine privé de la commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'intégrer le chemin piéton reliant l'impasse Chignoy au lotissement Lalanne dans le domaine privé de la commune.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **DCM 2021/17 Intégration voirie du lotissement Barriqué dans le domaine public :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les voies d'accès rue du Barriqué et impasse Barriqué n'ont pas été intégrées à la voirie communale, il convient donc de classer la voirie de cette zone dans le domaine public de la commune en excluant la parcelle C630p espaces verts longeant la RD 924 et le petit chemin d'accès piétonnier au bout de l'impasse du Barriqué).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **décide** d'intégrer la voirie de la rue du Barriqué et de l'impasse Barriqué (parcelle C 630): rue du Barriqué d'une longueur de 135 m et impasse du Barriqué d'une longueur de 90 m dans le domaine public.
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à son exécution.

Transmission en préfecture le 14.04.2021.

- **Point Ecole (fermeture confinement covid 19-remplacement accueil périscolaire) :**

Durant la fermeture de l'école actuellement, l'accueil périscolaire reste maintenu pour les enfants des personnes prioritaires (personnels soignants, enseignants, ...).

Suite à l'arrêt maladie de Marie Christine LONGUE, monsieur le Maire a engagé Mme Darbès Victorine pour assurer le remplacement durant le mois d'avril, et envisagera de prolonger son contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire si nécessaire.

- **Questions diverses**

**Compte-rendu réunion SICTOM du 23.03.2021,**

Joël Bats, délégué au SICTOM du Marsan, présente les nouvelles consignes de tri, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, qui permettront de recycler davantage de nos déchets, environ 20 %.

Un plan de communication va être mis en place très prochainement à travers plusieurs supports de communication édités par le SICTOM.

**Compte-rendu des commissions de travaux des 16, 31.03.2021 et 09.04.2021,**

La commission, animée par Joël Bats, a réalisé un inventaire des chemins ruraux, carrossables ou pas. Quelques petits travaux seront nécessaires pour les maintenir praticables.

A la suite d'une visite des « chemins de randonnées », la commission a validé la nécessité de remettre ces derniers en état mais cela demande quelques travaux.

La faisabilité de mettre en place une journée citoyenne, dès que la situation sanitaire le permettra, est retenue.

Une autre séance a été dédiée à l'inspection des bâtiments communaux.

La commune va faire réaliser un diagnostic énergétique gratuit de la mairie et de la cantine, de la salle des fêtes et de l'école, en liaison avec le PETR et le SYDEC. Ce diagnostic permettra de faire un état des lieux et de définir les actions à programmer dans les années à venir en matière d'économie d'énergie.

D'autres travaux ont été listés afin de maintenir notre patrimoine immobilier en bon état. Un plan d'exécution sur plusieurs exercices devra être élaboré en fonction des possibilités budgétaires de la commune.



### **Compte-rendu commission fleurissement du 24.03.2021,**

Présenté par Cathy Auguchon : les agents communaux ont choisi les fleurs pour la saison à venir et validé la commande avec monsieur le Maire. L'entretien de tous les espaces verts de la commune est réalisé au fur et à mesure dans de bonnes conditions.

### **Compte-rendu commission site internet du 25.03.2021,**

Une première réunion a permis de regrouper les conseillers municipaux volontaires souhaitant s'investir dans le projet. Elodie Gicquel animera cette commission. L'Alpi a été sollicitée pour une présentation de leur savoir-faire ; un bon de commande a été signé pour leur confier la mise en service du site Internet.

La mise en ligne ne sera effective qu'en 2022. Des réunions de travail sont à prévoir pour renseigner le futur site.

### **Point commission sociale (Covid),**

Monique Lacrouts rapporte que 69 personnes de la commune, âgées de plus de 75 ans, qui étaient éligibles au vaccin contre la Covid 19, ont été contactées.

Cela a permis de recenser celles qui ne sont pas encore vaccinées et la raison de cette situation. Un retour a été fait vers de la Maison de Santé du Pays Grenadois par l'intermédiaire de la CCPG.

### **Point développement fibre optique suite à réunion du bureau communautaire,**

M. le Maire nous informe que tout le territoire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois devrait être connecté à la fibre optique d'ici la fin de l'année.

Sur la commune, les travaux sont commencés...

### **Elections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021,**

Décalées au 20 et 27 juin, monsieur le Maire prévient le conseil municipal de la tenue de deux bureaux de vote qui seront à organiser dès réception d'informations plus précises de la préfecture.

### **Info Plan Communal de Sauvegarde,**

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil en mai.

Les différents travaux seront à remettre au Centre de Gestion pour le 15 septembre pour une validation en fin d'année.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux pour leur participation. Il précise qu'un bon travail a été réalisé dans les commissions municipales et lève la séance à 23h30.